



Réunion des États Parties

Distr. générale
23 mars 2007
Français
Original : anglais

Dix-septième réunion

New York, 14 juin et 18-22 juin 2007

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2006

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Élection du Greffier	6–7	5
III. Chambres	8–20	5
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	8–9	5
B. Chambres spéciales	10–20	5
1. Chambre de procédure sommaire	10–11	5
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	12–14	6
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	15–17	6
4. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut	18–20	6
IV. Réunions du Tribunal	21	6
V. Travaux judiciaires du Tribunal	22–23	7
VI. Comités	24–30	7
A. Comité du budget et des finances	25	7
B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	26	7
C. Comité du personnel et de l'administration	27	8
D. Comité de la bibliothèque et des publications	28	8
E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	29	8
F. Comité des relations publiques	30	8



VII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	31–47	8
A.	Compétence du Tribunal dans les affaires de délimitation maritime	32–37	8
B.	Guide des procédures devant le Tribunal	38	9
C.	Cautions et autres garanties financières	39–40	9
D.	Amendement de l'article 43 du Règlement de la Cour internationale de Justice	41	10
E.	Questions relatives au droit de la mer et à la Convention	42–43	10
F.	Questions relatives à l'article 292 de la Convention	44	10
G.	Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	45	11
H.	Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	46	11
I.	Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	47	11
VIII.	Privilèges et immunités	48–50	11
A.	Accord général	48	11
B.	Accord de siège	49–50	11
IX.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	51–54	12
A.	Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	51–53	12
B.	Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies	54	12
X.	Relations avec d'autres organisations et organismes	55	13
XI.	Locaux du Tribunal	56–57	13
XII.	Finances	58–76	13
A.	Questions budgétaires	58–62	13
1.	Budget du Tribunal pour 2007-2008	58–59	13
2.	Rapport sur l'exécution du budget	60	13
3.	Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2005-2006	61	14
4.	Situation de trésorerie	62	14
B.	État des contributions	63–65	14
C.	Règlement financier et règles de gestion financière	66–67	14
D.	Conditions d'emploi et rémunération des membres du Tribunal	68	15
E.	Rapports du Commissaire aux comptes pour 2004 et 2005-2006	69–73	15
F.	Fonds d'affectation spéciale et dons	74–76	15
XIII.	Questions administratives	77–85	16
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	77	16

B.	Recrutement de fonctionnaires	78–79	16
C.	Cours de langue du Tribunal	80	16
D.	Comité des pensions du personnel	81–82	16
E.	Programme de stages	83–85	17
XIV.	Bâtiments et systèmes électroniques	86–88	17
A.	Gestion des locaux permanents	86	17
B.	Utilisation des locaux et accès du public	87–88	17
XV.	Services de bibliothèque	89–90	18
XVI.	Publications	91–93	19
XVII.	Relations publiques	94	19
XVIII.	Dixième anniversaire du Tribunal	95–97	19
XIX.	Ateliers régionaux	98–99	20
XX.	Académie d'été	100	20
XXI.	Information et site Web	101–103	20
XXII.	Travaux futurs	104	21
Annexes			
I.	Personnel du Tribunal (2006)		22
II.	Stagiaires (2006)		24
III.	Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2006)		25

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est présenté à la Réunion des États Parties en application de l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé le « Statut »), tel qu'il figure à l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé le « Règlement »).

3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États parties à la Convention selon les modalités prévues à l'article 4 du Statut.

4. Depuis le 1^{er} octobre 2005, le Tribunal est composé comme suit :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i>		
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2014
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2014
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011
Stanislaw Pawlak	Pologne	30 septembre 2014
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2014

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Helmut Türk	Autriche	30 septembre 2014
James Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2014
Albert Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2014

5. Le Greffier est Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint Doo-young Kim (République de Corée).

II. Élection du Greffier

6. Aux termes de l'article 32 du Règlement, le Greffier est élu parmi les candidats présentés par les membres.

7. Le 19 septembre 2006, les membres du Tribunal ont réélu M. Philippe Gautier (Belgique) Greffier du Tribunal pour un mandat de cinq ans. M. Gautier a été Greffier adjoint du Tribunal de 1997 à 2001 et Greffier de 2001 à 2006. Il a commencé sa carrière au Ministère belge des affaires étrangères (1984-1997), où il a occupé les postes de chef de la Division des traités (1995-1997) et de chef du Bureau du droit de la mer (1991-1995). Il est professeur à l'Université catholique de Louvain.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

8. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 35 du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par le Tribunal parmi ses membres. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : les juges Caminos (Président), Kolodkin, Park, Treves, Jesus, Lucky, Pawlak, Yanai, Türk, Kateka et Hoffmann (membres).

9. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

10. La Chambre de procédure sommaire a été créée en application du paragraphe 3 de l'article 15 du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. En application de l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal la présidant. Les membres de la Chambre sont nommés tous les ans.

11. À la vingt-deuxième session du Tribunal, le 26 septembre 2006, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007. Ont

été nommés membres de la Chambre, par ordre de préséance : les juges Wolfrum (Président), Akl (Vice-Président), Yankov, Nelson et Ndiaye (membres), et les juges Treves et Yanai (membres suppléants).

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

12. La Chambre des différends relatifs aux pêcheries, constituée en application du paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. Comme en a décidé le Tribunal, ces membres sont choisis pour un mandat de trois ans.

13. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : les juges Treves (Président), Marotta Rangel, Chandrasekhara Rao, Jesus, Pawlak, Yanai et Kateka (membres).

14. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

15. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée en application du paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. Comme en a décidé le Tribunal, ces membres sont choisis pour un mandat de trois ans.

16. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : les juges Lucky (Président), Yankov, Park, Xu, Türk, Kateka et Hoffmann (membres).

17. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2008.

4. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut

18. En application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties selon les modalités prévues à l'article 30 du Règlement.

19. Par ordonnance en date du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale composée de cinq juges pour connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est.

20. La composition de la Chambre spéciale saisie de cette affaire est la suivante : les juges Chandrasekhara Rao (Président), Caminos, Yankov et Wolfrum ainsi que le juge ad hoc Orrego Vicuña (membres).

IV. Réunions du Tribunal

21. Durant la période considérée, le Tribunal a tenu deux sessions consacrées essentiellement à des questions juridiques concernant ses travaux judiciaires et d'autres questions d'organisation et d'administration. La vingt et unième session du Tribunal s'est tenue du 6 au 17 mars 2006 et la vingt-deuxième du 18 au 29 septembre 2006.

V. Travaux judiciaires du Tribunal

Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)

22. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, constitué une chambre spéciale appelée à connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon. Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé les délais pour le dépôt des exceptions préliminaires et des pièces de procédure écrites¹.

23. Le 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Par ordonnance en date du 15 mars 2001, le Président de la Chambre spéciale a décidé que le délai de 90 jours fixé pour la présentation des exceptions préliminaires commencerait à courir à compter du 1^{er} janvier 2004. Suite à une nouvelle demande des parties, le Président de la Chambre spéciale a, par ordonnance du 16 décembre 2003, prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 2006 le délai fixé pour la présentation des exceptions préliminaires. Par ordonnance datée du 29 décembre 2005, la Chambre spéciale a une nouvelle fois prorogé ce délai, jusqu'au 1^{er} janvier 2008. L'affaire est pendante.

VI. Comités

24. À sa vingt-deuxième session, le 26 septembre 2006, le Tribunal a reconstitué ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2007².

A. Comité du budget et des finances

25. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Akl, Vice-Président du Tribunal (Président), Yankov, Treves, Jesus, Lucky, Yanai, Türk et Hoffmann (membres).

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

26. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Wolfrum, Président du Tribunal (Président), Akl (Vice-Président du Tribunal), Caminos (membre de droit), Marotta Rangel, Yankov, Kolodkin, Nelson, Chandrasekhara Rao, Treves, Ndiaye, Jesus, Cot, Yanai et Kateka (membres).

¹ Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 20.

² Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 37 à 40, SPLOS/50, par. 36 et 37, et SPLOS/136, par. 46.

C. Comité du personnel et de l'administration

27. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Cot (Président), Caminos, Kolodkin, Nelson, Chandrasekhara Rao, Xu, Türk et Kateka (membres).

D. Comité de la bibliothèque et des publications

28. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Ndiaye (Président), Caminos, Marotta Rangel, Park, Bamela Engo, Treves, Cot et Pawlak (membres).

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

29. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Park (Président), Bamela Engo, Xu, Pawlak, Türk et Hoffmann (membres).

F. Comité des relations publiques

30. Les membres du Comité des relations publiques désignés le 26 septembre 2006 sont les suivants : les juges Jesus (Président), Caminos, Yankov, Nelson, Chandrasekhara Rao, Treves, Cot, Kateka et Hoffmann (membres).

VII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

31. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Tribunal a traité de questions juridiques et judiciaires, parmi lesquelles figure l'examen du Règlement du Tribunal et des procédures en matière judiciaire. Il a été procédé à cet examen aussi bien au sein du Comité du Règlement et de la pratique judiciaire qu'en plénière. Ce faisant, le Tribunal a examiné de près les faits nouveaux se rapportant aux règlements de procédure de la Cour internationale de Justice et d'autres cours et tribunaux internationaux. Certaines des principales questions examinées sont mentionnées ci-dessous.

A. Compétence du Tribunal dans les affaires de délimitation maritime

32. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Tribunal a examiné en plénière, sur la base de documents établis par le Greffe, la question de sa compétence dans les affaires de délimitation maritime.

33. On a relevé que l'article 288 de la Convention conférait compétence au Tribunal, de même qu'à la CIJ ou à un tribunal arbitral, pour connaître de tout différend relatif à l'interprétation ou l'application de la Convention.

34. Les différends en matière de délimitation maritime sont des différends relatifs à l'interprétation ou l'application de la Convention (voir, par exemple, les

articles 15, 74 et 83 de la Convention). Aussi, de manière générale, tous les différends en matière de délimitation maritime doivent en vertu de la Convention faire l'objet d'une procédure obligatoire aboutissant à une décision obligatoire.

35. On a de plus noté que la compétence du Tribunal et des autres cours et tribunaux visés à l'article 287 de la Convention n'était exclue que si un État avait fait une déclaration en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention. Si un État fait une telle déclaration, le différend relatif à la délimitation de zones maritimes sera obligatoirement soumis à la conciliation si les conditions prévues pour la conciliation à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 98 sont réunies.

36. On a aussi fait observer que les parties à un différend relatif à des questions de délimitation maritime pouvaient à tout moment convenir de soumettre ce différend au Tribunal par voie de compromis, même si elles avaient choisi un autre moyen de règlement obligatoire en vertu de l'article 287 de la Convention. On a en outre relevé que le Tribunal pouvait donner des avis consultatifs en matière de délimitation maritime en application des dispositions de l'article 138 du Règlement.

37. Le Tribunal maintient cette question à l'étude.

B. Guide des procédures devant le Tribunal

38. À sa vingt et unième session, le Tribunal, en sa formation plénière, a examiné un projet de guide des procédures devant le Tribunal établi par le Greffe. Ce guide a pour objet d'offrir aux avocats, conseils et conseillers juridiques des États des informations pratiques sur l'introduction et le déroulement des instances devant le Tribunal. Ce guide a été publié en juin 2006 dans les langues officielles du Tribunal (anglais et français) et le sera en 2007 dans les quatre autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (arabe, chinois, espagnol et russe).

C. Cautions et autres garanties financières

39. À sa vingt et unième session, le Tribunal a, en sa formation plénière, examiné, sur la base d'un document établi par le Greffe, la question des règles régissant le dépôt d'une caution fixée par le Tribunal dans les procédures de prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou de prompt libération de son équipage. À cet égard, il a été jugé opportun d'examiner les dispositions du Règlement sur la question de l'exécution des jugements rendus dans ce type d'affaires et, en particulier, la procédure de dépôt d'une caution ou autre garantie financière auprès du Tribunal.

40. À sa vingt-deuxième session, le Tribunal a, en sa formation plénière, examiné la question de l'application de l'article 114 du Règlement, sur la base d'un document établi par le Greffe. L'article 114 du Règlement a trait au dépôt d'une caution ou autre garantie financière auprès du Tribunal en vertu d'un accord entre les parties. À sa prochaine session, le Tribunal examinera la possibilité d'adopter des directives relatives à l'application de l'article 114 du Règlement en vue d'aider les parties à des procédures de prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou de prompt libération de son équipage et de faciliter l'exécution de la décision du

Tribunal. Ces directives devraient rendre les procédures de prompt mainlevée ou libération plus efficaces.

D. Amendement de l'article 43 du Règlement de la Cour internationale de Justice

41. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Tribunal a, en formation plénière, examiné sur la base d'un document établi par le Greffe un amendement apporté à l'article 43, relatif à l'intervention, du Règlement de la CIJ. Après examen de la question, le Tribunal a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'amender son propre règlement.

E. Questions relatives au droit de la mer et à la Convention

42. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Tribunal a échangé des idées sur les informations présentées par le Greffe sur les développements récents dans le domaine du droit de la mer. Les informations réunies par le Greffe concernaient notamment : l'examen par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », les débats dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de l'ONU (le Processus consultatif), les rapports du Groupe de travail officieux spécial à composition non limitée chargé d'étudier des questions touchant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et les résultats de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

43. Durant la période à l'examen, le Tribunal a pris note des informations présentées par le Greffe concernant l'état des déclarations faites en vertu des articles 287 et 298 de la Convention. Il a aussi pris note des renseignements fournis par le Greffe sur les clauses de règlement des différends figurant dans des accords internationaux relatifs au droit de la mer.

F. Questions relatives à l'article 292 de la Convention

44. À la vingt-deuxième session du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a procédé à un échange de vues préliminaire sur des questions touchant l'interprétation de l'article 292 de la Convention. Il a prié le Greffe d'élaborer une étude sur la portée et l'application de l'article 292, la prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou la prompt libération de son équipage dans les affaires de pollution du milieu marin, et la question de la mainlevée de l'immobilisation d'un navire ordonnée à titre de mesure conservatoire en application de l'article 290 de la Convention.

G. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

45. Durant la période considérée, les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins ont procédé à un échange de vues sur l'évolution des activités de l'Autorité internationale des fonds marins et certains aspects procéduraux des procédures contentieuses et consultatives devant la Chambre. Un document établi par le Greffe sur les ressources génétiques des fonds marins a été présenté à la Chambre.

H. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

46. Durant la période considérée, les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries ont procédé à un échange de vues sur les développements récents en ce qui concerne les accords relatifs aux pêcheries, en particulier la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

I. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

47. Durant la période considérée, les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin ont procédé à un échange de vues sur l'évolution récente de la situation en matière de protection du milieu marin.

VIII. Privilèges et immunités

A. Accord général

48. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, adopté par la septième Réunion des États Parties le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois à compter du 1^{er} juillet 1997 (SPLOS/24, par. 27). Il est entré en vigueur le 30 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture de la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2006, 29 l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

B. Accord de siège

49. L'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a été signé le 14 décembre 2004 par le Président du Tribunal et le Secrétaire d'État du Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne. Cet accord entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra la date de réception

de la dernière des notifications par lesquelles le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se seront mutuellement informés de l'accomplissement des formalités requises pour son entrée en vigueur. Dans l'intervalle, les relations avec le pays hôte sont régies par une ordonnance provisoire adoptée par le pays hôte en 1996 qui applique, *mutatis mutandis*, les dispositions correspondantes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947³.

50. L'Accord de siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il contient des dispositions relatives à des questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

IX. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

51. Le 20 octobre 2006, le juge Wolfrum, Président du Tribunal, a fait, devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale, une déclaration consacrée au rôle du Tribunal dans l'interprétation et l'application de la Convention et le règlement des différends dans le domaine du droit de la mer.

52. Le 23 octobre 2006, le Président a, à la Réunion officielle des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères qui s'est tenue à New York, prononcé une allocution consacrée à la compétence du Tribunal dans les affaires de délimitation maritime et à la fonction consultative du Tribunal.

53. À la 71^e séance plénière de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 décembre 2006, le Président du Tribunal, le juge Wolfrum, a fait une déclaration au titre de l'alinéa a) du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir www.tidm.org). Dans cette déclaration, il a rendu compte à l'Assemblée des faits nouveaux concernant le Tribunal intervenus depuis la session précédente de l'Assemblée générale, et a aussi fait des observations générales sur les activités et la compétence du Tribunal.

B. Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies

54. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Tribunal, le Greffier a fait rapport à ce dernier sur les faits nouveaux concernant l'application de l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer.

³ Ordonnance sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer du 10 octobre 1996.

X. Relations avec d'autres organisations et organismes

55. Au cours de la période considérée, le Greffier a rendu compte au Tribunal des contacts pris en ce qui concerne la possibilité d'un accord sur les relations entre le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

XI. Locaux du Tribunal

56. Les termes et conditions en vertu desquels les locaux du Tribunal sont mis à la disposition de celui-ci par la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

57. Une réunion a eu lieu le 12 décembre 2006 entre le Greffe et les autorités allemandes compétentes pour examiner des questions relatives aux locaux du Tribunal, notamment celles de l'agrandissement de la bibliothèque et des technologies de l'information et de la communication. La réunion a en particulier examiné et approuvé la liste des réparations à faire dans les locaux en 2007 et le calendrier des travaux d'agrandissement de la bibliothèque, qui doivent commencer à la fin de mars 2007 et prendre fin à la fin de juin 2007.

XII. Finances

A. Questions budgétaires

1. Budget du Tribunal pour 2007-2008

58. Le projet de budget pour 2007-2008, approuvé par le Tribunal à sa vingt et unième session, a été présenté à la seizième Réunion des États Parties. Ce projet, pour un montant de 17 214 700 euros, reposait sur une approche évolutive et le respect du principe de la croissance zéro.

59. La Réunion des États Parties a approuvé le budget pour un montant de 17 214 700 euros, comme l'avait proposé le Tribunal. Le budget approuvé prévoit des dépenses de fonctionnement d'un montant de 14 546 700 euros, dont 4 385 900 euros pour la rémunération, les frais de voyage et les pensions des juges et 6 985 800 euros pour les traitements et dépenses connexes de personnel, et des dépenses non renouvelables de 262 000 euros. La Réunion des États Parties a approuvé 2 406 000 euros au titre de la section du budget intitulée « Dépenses afférentes aux affaires ». Aucun crédit n'a été ouvert pour le Fonds de roulement (SPLOS/145 et SPLOS/148, par. 41).

2. Rapport sur l'exécution du budget

60. À sa vingt et unième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier sur l'exécution du budget durant la première année de l'exercice 2005-2006.

3. Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2005-2006

61. À sa vingt et unième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier sur les questions budgétaires pour l'exercice 2005-2006. Ce rapport a été établi en application des décisions prises en matière budgétaire pour 2005-2006 par la quinzième Réunion des États Parties (SPLOS/132 et SPLOS/133).

4. Situation de trésorerie

62. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Tribunal a pris note des informations présentées par le Greffier en ce qui concerne la situation de trésorerie du Tribunal.

B. État des contributions

63. Au 31 décembre 2006, 90 États Parties avaient versé des contributions au budget de 2006 pour un montant total de 7 473 045 euros, et 62 États Parties n'avaient effectué aucun versement au titre de leurs quotes-parts pour 2006. Le solde des contributions non acquittées pour le budget de 2006 s'élevait à 525 207 euros.

64. De plus, des contributions d'un montant de 1 327 325 euros au titre des budgets de 1996-1997 et 2005-2006 n'avaient toujours pas été acquittées au 31 décembre 2006.

65. Le solde des contributions non réglées à l'ensemble du budget du Tribunal s'élevait à 1 852 532 euros. Le Greffier a, en juillet 2006, adressé des notes verbales aux États Parties en ce qui concerne leurs contributions au budget de 2007 du Tribunal, qui contenaient également des informations sur les arriérés de contributions aux budgets du Tribunal. En décembre 2006, il a adressé des notes verbales aux États Parties concernés pour leur rappeler leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

66. Le Règlement financier du Tribunal, adopté à la treizième Réunion des États Parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le Règlement financier s'applique à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants⁴.

67. En application de l'article 10.1 a) du Règlement financier, le Greffier arrête des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Conformément à cette disposition, le Tribunal a approuvé, à sa dix-septième session, les Règles de gestion financière établies par le Greffier et revues par le Comité du budget et des finances. Les Règles de gestion financière ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États Parties, qui en a pris note, et elles sont, en vertu de la règle 114.1, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 (voir SPLOS/120).

⁴ Règlement financier, art. 14.1.

D. Conditions d'emploi et rémunération des membres du Tribunal

68. Durant la période considérée, le Comité du budget et des finances a examiné, sur la base de documents établis par le Greffe, la question de la rémunération et des prestations des membres du Tribunal au début et à la fin de leur mandat. Le Tribunal a décidé de garder cette question à l'étude.

E. Rapports du Commissaire aux comptes pour 2004 et 2005-2006

69. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet indépendant de réputation internationale.

70. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2004 a été présenté par le Tribunal à la seizième Réunion des États Parties. Celle-ci l'a examiné et en a pris note (SPLOS/148, par. 33).

71. En application de l'article 12.1 du Règlement financier, la quinzième Réunion des États Parties a décidé de retenir les services du cabinet BDO Deutsche Warentreuhand comme commissaire aux comptes pour les exercices 2005-2006 et 2007-2008 (SPLOS/135, par. 33).

72. Comme le Greffe n'a pas de service chargé du contrôle financier interne, des dispositions ont été prises pour faire vérifier les comptes durant l'exercice financier 2005-2006. Les résultats de cette vérification ont été présentés par le Greffier à la vingt-deuxième session du Tribunal. Le Commissaire aux comptes, ayant examiné et évalué le système de contrôles internes en matière de comptabilité, a noté avec satisfaction que les comptes étaient tenus avec exactitude dans le système de comptabilité Sun.

73. À la seizième Réunion des États Parties, plusieurs délégations ont demandé au Tribunal d'ajuster ses méthodes de travail afin de permettre aux États Parties d'examiner le rapport d'audit le plus récent (SPLOS/148, par. 32). À la vingt-deuxième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à un échange de vues sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour accélérer la présentation du rapport du Commissaire aux comptes externe à la Réunion des États Parties. À cet égard, le Greffier a informé le Comité que des mesures avaient été prises pour clore l'exercice budgétaire 2005-2006 le 31 janvier 2007 au lieu du 31 mars 2007.

F. Fonds d'affectation spéciale et dons

74. Le 30 octobre 2000, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a prié le Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Ce fonds a été créé et est actuellement opérationnel.

75. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, des contributions au Fonds ont été versées par les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Finlande. Au 31 décembre 2006, les états financiers du Fonds présentaient un solde de 70 621,17 dollars. Aucune contribution n'a été versée en 2006.

76. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a versé une subvention en vue de financer la participation de stagiaires de pays en développement aux programmes de stages du Tribunal. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

77. À la vingt et unième session, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel en ce qui concerne le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que le barème des traitements des agents des services généraux.

B. Recrutement de fonctionnaires

78. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2006, la situation était la suivante :

a) Recrutement achevé pour les postes de chef des services budgétaires et financiers (P-4) et de bibliothécaire (P-4);

b) Recrutement achevé pour deux postes de la catégorie des services généraux.

Une liste des fonctionnaires du Tribunal au 31 décembre 2006 figure à l'annexe I.

79. Du personnel temporaire a été engagé pour assister le Tribunal pendant ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions.

C. Cours de langues du Tribunal

80. Des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Tribunal en 2006.

D. Comité des pensions du personnel

81. Comme suite à une proposition du Tribunal, la seizième Réunion des États Parties a décidé de créer un Comité des pensions du personnel composé comme suit : a) un membre et un membre suppléant nommés par la Réunion pour une période de fonctions de deux ans; b) un membre et un membre suppléant nommés par le Greffier pour une période de fonctions de deux ans; et c) un membre et un

membre suppléant nommés par le personnel pour une période de fonctions de deux ans.

82. La Réunion a aussi décidé qu'elle désignerait des États ayant une présence diplomatique ou consulaire permanente à Berlin ou Hambourg comme membres et membres suppléants du Comité et que les États ainsi désignés nommeraient des diplomates en poste localement pour les représenter au Comité des pensions du personnel (SPLOS/147). À l'issue de consultations intersessions menées par le Président de la Réunion des États Parties, ce dernier a, par lettre datée du 2 décembre 2006, informé les États Parties que le Sénégal avait été désigné pour nommer un membre du Comité des pensions du personnel. Un membre suppléant devrait être nommé en 2007.

E. Programme de stages

83. Le programme de stages du Tribunal a été créé en 1997. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a créé un fonds pour apporter une assistance aux stagiaires issus de pays en développement, en couvrant le coût de leur participation au programme de stages du Tribunal. À la fin de 2006, un total de 161 stagiaires originaires de 58 États avaient participé au programme, dont 46 avaient bénéficié d'une aide financée par le Fonds.

84. En 2006, 21 personnes originaires de 15 pays différents ont suivi des stages au Tribunal. La liste de ces personnes figure à l'annexe III.

85. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme sont disponibles auprès du Greffe ou sur le site Web du Tribunal : www.itlos.org (anglais) ou www.tidm.org (français).

XIV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Gestion des locaux permanents

86. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté au Tribunal des rapports relatifs au réseau téléphonique, à l'agrandissement de la bibliothèque, à l'utilisation des locaux du Tribunal, aux arrangements concernant les bâtiments, aux systèmes électroniques et aux installations techniques des salles d'audience. Les rapports ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques.

B. Utilisation des locaux et accès du public

87. En 2006, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

a) Séminaire sur le thème « Le droit de la mer et la politique maritime de l'Union européenne », organisé par l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg les 10 et 11 février 2006;

b) Colloque sur des questions politiques et stratégiques dans le domaine maritime, organisé par l'Agence maritime et hydrographique fédérale le 20 février 2006;

c) Réunion d'information sur les activités du Tribunal, organisée le 23 février 2006 à l'intention d'un groupe de représentants des milieux maritimes internationaux (associations mutuelles d'armateurs, arbitrage, sociétés de classification, associations d'armateurs et sociétés de sauvetage);

d) Réunion sur le thème « La médiation dans le droit » organisée par la Fondation internationale pour le droit de la mer le 2 mars 2006;

e) Troisième colloque sur les affaires maritimes sur le thème « Les sociétés de classification, garantes de la sécurité maritime? », organisé le 4 mars 2006 par la Fondation internationale du droit de la mer en coopération avec la faculté de droit Bucerius, l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg et l'Agence maritime et hydrographique fédérale;

f) Colloque sur le thème « Market Power and Abuse », organisé le 19 mai 2006 par Europa-Kolleg Hamburg en coopération avec l'Institut für Integrationsforschung, White & Case, Taylor Wessing, Brödermann & Jahn, Business & Law, Graf von Westphalen et Bappert & Modest;

g) Réunion du groupe d'experts sur le droit commercial des transports maritimes, organisée par le Ministère fédéral de la justice le 29 juin 2006;

h) Atelier consacré au « Rôle du Tribunal international du droit de la mer dans la résolution des différends maritimes », organisé par la Fondation internationale du droit de la mer pour des représentants, des associations mutuelles d'armateurs, des entreprises d'armement maritime, des associations d'arbitres et des États;

i) Colloque sur « La jurisprudence du Tribunal international du droit de la mer : évaluation et perspectives », organisé les 29 et 30 septembre 2006 par la Fondation internationale pour le droit de la mer en coopération avec la faculté de droit Bucerius, l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg et l'Agence maritime et hydrographique fédérale;

j) Réunion du groupe de travail du Tribunal allemand du travail sur le droit du travail et le droit social européens et internationaux : « Arbeitskampf in Europa und grenzüberschreitende Auswirkungen », 10 et 11 novembre 2006;

k) Séminaire sur le thème « Liberté des mers et gouvernance des océans », organisé par l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg en l'honneur du professeur Rainer Lagoni, le 1^{er} décembre 2006.

88. En outre, quelque 2 400 personnes ont effectué une visite guidée des locaux du Tribunal en 2006.

XV. Services de bibliothèque

89. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Tribunal, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris les collections, les banques de données en ligne et la bibliographie, ainsi que les archives.

90. Une liste des donateurs figure à l'annexe I.

XVI. Publications

91. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Tribunal, le Comité de la bibliothèque, des archives et des publications a passé en revue l'état des publications du Tribunal.

92. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

- a) *ITLOS Yearbook 2005, TIDM Annuaire 2005*;
- b) *Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 1999*, vol. 3;
- c) *Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 2000*, vol. 5.

93. Le Tribunal a publié une nouvelle brochure, *Guide des procédures devant le Tribunal international du droit de la mer*, en anglais et en français (voir également par. 38 ci-dessus).

XVII. Relations publiques

94. Aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Tribunal, le Comité des relations publiques a examiné une série de mesures tendant à faire connaître les activités du Tribunal, y compris la célébration du dixième anniversaire de celui-ci, l'organisation d'ateliers régionaux, l'académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer, la diffusion d'informations sur le Tribunal et la participation des représentants de celui-ci à des réunions juridiques internationales.

XVIII. Dixième anniversaire du Tribunal

95. Une série de manifestations ont été organisées pour célébrer le dixième anniversaire du Tribunal. La première s'est tenue le 18 septembre 2006 à la Représentation de la Ville libre et hanséatique de Hambourg à Berlin, et a donné lieu à des allocutions du Président du Tribunal, le juge Rüdiger Wolfrum, de la Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, Brigitte Zypries, et du Sénateur chargé du Département de la justice de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, Carsten-Ludwig Lüdemann. Étaient présents des représentants du corps diplomatique, du Ministère fédéral de la justice et Ministère fédéral des affaires étrangères.

96. Une cérémonie officielle marquant le dixième anniversaire du Tribunal s'est tenue le 29 septembre 2006 dans les locaux du Tribunal. Lors de cette cérémonie, ont prononcé des allocutions le précédent Président et le Président actuel du Tribunal, les juges Thomas Mensah et Rüdiger Wolfrum, le bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, M. Ole von Beust, le Secrétaire d'État au Ministère fédéral des transports, de la construction et du logement, M. Jörg Hennerkes, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Nicholas Michel, la Présidente de la Cour internationale de Justice, M^{me} Rosalyn Higgins, et

le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Satya Nandan. Ces allocutions sont publiées sur le site Web du Tribunal (www.tidm.org). Ont assisté à la cérémonie des représentants du Gouvernement fédéral d'Allemagne et du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, des conseillers juridiques, des membres des corps diplomatique et consulaire, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de tribunaux internationaux, des universitaires et des praticiens du droit de la mer.

97. Cette cérémonie a été suivie par un colloque sur la jurisprudence du Tribunal (Évaluation et perspectives), organisé par la Fondation internationale pour le droit de la mer.

XIX. Ateliers régionaux

98. Le Tribunal a organisé une série d'ateliers sur le règlement des différends en matière de droit de la mer dans les différentes régions du monde, en coopération avec l'Agence de coopération internationale de la République de Corée et la Fondation internationale pour le droit de la mer. L'objet de ces ateliers est de familiariser les fonctionnaires nationaux travaillant dans le domaine du droit de la mer avec les procédures de règlement des différends prévues dans la partie XV de la Convention, l'accent étant mis en particulier sur la compétence du Tribunal et les procédures devant celui-ci.

99. À l'invitation du Gouvernement sénégalais, le premier atelier régional a eu lieu à Dakar, du 31 octobre au 2 novembre 2006. Y ont participé des représentants de différents ministères de 13 pays d'Afrique, qui se sont entretenus du rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer en Afrique de l'Ouest. En 2007, des ateliers régionaux doivent se tenir à la Jamaïque et à Singapour.

XX. Académie d'été

100. La Fondation internationale pour le droit de la mer tiendra sa première académie d'été en 2007 dans les locaux du Tribunal pendant quatre semaines, divisées en deux modules, le premier consacré au droit international de la mer et le second au droit maritime envisagé dans une perspective internationale. L'académie est ouverte aux étudiants ou jeunes fonctionnaires et aux praticiens du monde entier spécialisés en droit de la mer.

XXI. Information et site Web

101. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son site Web, à la publication de communiqués de presse et à l'organisation de réunions d'information par le Greffe, ainsi qu'à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

102. Le site Web du Tribunal peut être consulté aux adresses suivantes : www.tidm.org ou www.itlos.org. On y trouve les textes des arrêts, des ordonnances et des procès-verbaux d'audience du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.

103. En 2006, des juges et des membres du personnel du Greffe ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XXII. Travaux futurs

104. Le Tribunal a décidé de tenir sa vingt-troisième session du 5 au 16 mars 2007 pour examiner des questions juridiques ayant trait à son activité judiciaire et d'autres questions, d'ordre administratif et d'organisation. Il a également décidé que sa vingt-quatrième session aurait lieu du 17 au 28 septembre 2007.

Annexe I**Personnel du Tribunal (2006)****Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Gautier, Philippe	Greffier	Belgique	SSG	SSG
Kim, Doo-young	Greffier adjoint	République de Corée	D-2	D-2
Slark, Garry M.	Chef de l'administration	Royaume-Uni	P-5	P-5
Chérif, Lamine	Chef des services de conférence et des services linguistiques	Tunisie	P-5	P-5
Savadogo, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4	P-4
Hinrichs, Ximena	Juriste	Chili	P-4	P-4
Guy, Pauline	Traductrice/révisseuse (anglais)	Royaume-Uni	P-4	P-4
Ndungu, Florence	Chef des services budgétaires et financiers	Kenya	P-4	P-4
Mizerska-Dyba, Elzbieta	Bibliothécaire	Canada/Pologne	P-4	P-4
Gbadoe, Alfred	Spécialiste des technologies de l'information	Allemagne	P-3	P-3
Poste vacant	Juriste		P-3	
Rostan, Jean-Luc	Traducteur (français)	France	P-3	P-3
Gaba Kpayedo, Kafui	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion des bâtiments)	Togo	P-2	P-2
Suarez, Suzette	Juriste (adjointe de 1 ^{re} classe	Philippines	P-2	P-2
Cummings, Philippa	Archiviste	Canada	P-2	P-2
Ritter, Roman	Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1 ^{re} classe) (Contributions/budget)	Allemagne	P-2	P-2
Ritter, Julia	Attachée de presse	Royaume-Uni	P-2	P-2

Nombre total des postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur : 17

Agents des services généraux

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Prieto, Luis	Assistant (services informatiques)	Espagne	G-7	G-7
Vorbeck, Antje	Assistante administrative (personnel)	Allemagne	G-7	G-7
Bothe, Andreas	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	Allemagne	G-7	G-7
Egert, Anke	Assistante (publications)/Assistante personnelle (Greffier)	Allemagne	G-7	G-7
Winkelmann, Jacqueline	Assistante administrative (achats)	Allemagne	G-7	G-7
Becker, Martine	Assistante linguistique/Appui juridique	France	G-6	G-6
Nas, Ellen	Assistante personnelle (Président)	Pays-Bas	G-6	G-6
Albiez, Berit	Assistante linguistique/Appui juridique	Allemagne	G-6	G-6
Hartmann-Vereshchak, Svitlana	Assistante (finances)	Ukraine	G-6	G-6
Von Gregory, Inès	Assistante administrative (contributions)	Allemagne	G-6	G-6
Sadler, Gerardine	Assistante administrative	Singapour	G-5	G-5
Bartlett, Emma	Assistante personnelle	Royaume-Uni	G-5	G-5
Borchert, Anne-Charlotte	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5	G-5
Naegler, Thorsten	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	Allemagne	G-5	G-5
Duddek, Sven	Agent de sécurité principal/Régisseur	Allemagne	G-4	G-4
Karanja, Elisabeth	Assistante (services de conférence/documentation)	Kenya	G-4	G-4
Heim, Svenja	Assistante bibliothécaire	Allemagne	G-4	G-4
Marzahn, Inga	Réceptionniste, appui administratif	Allemagne	G-3	G-3
Ntinugwa, Chuks	Agent de sécurité/Chauffeur	Allemagne	G-3	G-3
Aziamble, Papagne	Agent de sécurité/Chauffeur	Togo	G-3	G-3

Nombre total des postes d'agent des services généraux : 20

Annexe II

Stagiaires (2006)

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Période</i>
Atenas, Rivera, Javiera	Chili	3 juillet 2006-29 septembre 2006
Egonu, Mabel	Nigéria	3 juillet 2006-29 septembre 2006
Essien, Edet	Nigéria	3 avril 2006-30 juin 2006
Gallala, Imen	Tunisie	3 avril 2006-30 juin 2006
Georgiades, Emily	Chypre	9 octobre 2006-29 décembre 2006
Hong, Nong	Chine	2 mai 2006-30 juin 2006
Jain, Neha	Inde	1 ^{er} août 2006-29 septembre 2006
Kaçar, Kenan	Turquie	1 ^{er} février 2006-28 avril 2006
Liu, Dan	Chine	1 ^{er} mars 2006-28 avril 2006
Martins, Alexandre	Brésil	3 juillet 2006-29 septembre 2006
Mbibong, Perry	Cameroun	1 ^{er} janvier 2006-31 mars 2006
Ortega Lemus, Lesther Antonio	Guatemala	2 mai 2006-30 juin 2006
Paim, Maria	Brésil	4 octobre 2006-22 décembre 2006
Sachdev, Neha	Inde	20 janvier 2006-10 mars 2006
Sharma, Ajit	Inde	1 ^{er} novembre 2005-27 janvier 2006
Siriwardena, Sonali	Sri Lanka	1 ^{er} février 2006-31 mars 2006
Smiri, Salma	Tunisie	3 juillet 2006-29 septembre 2006
Randall, Tory	États Unis d'Amérique	1 ^{er} juin 2006-11 août 2006
Thor, Helene	Suède	4 septembre 2006-31 octobre 2006
Wallrabenstein, Tilo	Allemagne	1 ^{er} novembre 2005-31 janvier 2006
Yotova, Rumiana	Bulgarie	15 septembre 2006-15 novembre 2006

Annexe III

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2006)*

Fernando Loureiro Bastos, Université de Lisbonne, Lisbonne

Arnd Bernaerts, Hambourg (Allemagne)

The International Center for Ethics, Justice and Public Life, Brandeis University, Waltham, Massachusetts (États-Unis d'Amérique)

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg (Allemagne)

Anshuman Chakraborty, Victoria University of Wellington, Wellington

Commission maritime internationale, Anvers (Belgique)

Conseil européen du droit de l'environnement/European Council on Environmental Law, Funchal, Madère (Portugal)

Januário Da Rocha Nascimento (Cap-Vert)

Angela Del Vecchio, Libera Università Internazionale degli Studi Sociali Guido Carli, Rome

Bharat H. Desai, Jawaharlal Nehru University, School of International Studies, New Delhi

Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, New York

Commission européenne, Direction générale de la pêche, Bruxelles

Commission européenne, Bureau des publications, Luxembourg

Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg (France)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome)

Inken von Gadow-Stephani, Hambourg (Allemagne)

Conseil consultatif allemand sur le changement climatique mondial (WBGU), Berlin
Germanischer Lloyd, Hambourg (Allemagne)

Edgar Gold, University of Queensland, TC Beirne School of Law (Australie)

High Seas Task Force, Paris

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Inter-American Tropical Tuna Commission, La Jolla, Californie (États-Unis d'Amérique)

Union interparlementaire, Genève

Cour internationale de Justice, La Haye (Pays-Bas)

Bureau international du Travail, Genève

* État au 31 décembre 2006.

Organisation maritime internationale, Londres

Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, Londres

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Gland (Suisse)

Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Section japonaise de l'Association de droit international, Université de Tokyo, Faculté de droit, Tokyo

Association japonaise de droit international, Tokyo

Maurice K. Kamga, T.M.C. Asser Institute, La Haye (Pays-Bas)

Barbara Kwiatkowska, The Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht (Pays-Bas)

Rainer Lagoni, Institut du droit de la mer et du droit maritime, Université de Hambourg (Allemagne)

Ignacio Llanos Mardones, Premier Secrétaire, Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg (Allemagne)

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)

Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles, Mexico

National Maritime Foundation, New Delhi

Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Dartmouth (Canada)

Institut des océans du Canada, Halifax (Canada)

Grefte, Tribunal administratif du Fonds monétaire international, Washington (États-Unis d'Amérique)

Jorge Antonio Ortega Gaytán, Guatemala City

Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia, Manille

Librairie du Palais de la Paix, La Haye (Pays-Bas)

Cour permanente d'arbitrage, La Haye (Pays-Bas)

Nicholas M. Poulantzas, Athènes

Shabtai Rosenne, Jérusalem

Ellen Schaffer, Santiago du Chili

Salma Smiri, Tunis

Institut pour l'éducation de l'UNESCO, Hambourg (Allemagne)

Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Vrije Universiteit, Faculteit der Rechtsgeleerdheid, Amsterdam

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht de l'Université de Kiel, Kiel
(Allemagne)

Organisation météorologique mondiale, Genève

Organisation mondiale du commerce, Genève

Ling Zhu, Hambourg (Allemagne)
